

G.L.C. FITNESS

Société par actions simplifiée au capital de 7.500 euros
Siège social : 9 bis, passage Panama, 69002 Lyon
493 880 926 R.C.S. Lyon

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 30 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier,

(...)

adopte, conformément à l'article 25 (*Forme des décisions collectives*) des Statuts, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

1. (...);
2. prise d'acte de la démission de Fitinvest de ses fonctions de président de la Société et nomination de SAS HIIT en qualité de nouveau président de la Société ;
3. pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales.

(...)

DEUXIEME DECISION

Prise d'acte de la démission de Fitinvest de ses fonctions de président de la Société et nomination de SAS HIIT en qualité de nouveau président de la Société

L'Associée Unique,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Fitinvest de ses fonctions de président en date de ce jour,

prend acte de la démission de Fitinvest de ses fonctions de président à effet immédiat.

En conséquence, l'Associée Unique,

décide de nommer :

- **SAS HIIT**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 9 bis Passage Panama, 69002 Lyon, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (en cours de transfert au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon) sous le numéro 939 504 122, représentée par la société Financière OLA, elle-même représentée par Monsieur Sébastien Duvanel, en qualité de nouveau président, avec effet immédiat à compter de l'adoption des présentes décisions et sans limitation de durée.

SAS HIIT, par la voix de son représentant, préalablement pressentie, a fait savoir par l'intermédiaire de son représentant qu'elle acceptait ces fonctions et n'était soumise à aucune incapacité, incompatibilité, ou déchéance, susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités légales

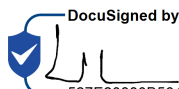
L'Associée Unique **décide** de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

Cet extrait est certifié conforme par le président.

Le présent extrait de procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docuSign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Le président

DocuSigned by:

527E20880B56400...

SAS HIIT

Représentée par Financière OLA

Elle-même représentée par M. Sébastien Duvanel